

DU NOUVEAU EN 2008 pour l'avenir du régime

DANS CE NUMÉRO

• CLASSE MOTO : UNE NOUVELLE CONTRIBUTION S'APPLIQUE

• LE PAIEMENT DU PERMIS DEVIENT ANNUEL

• VOUS POUVEZ MAINTENANT ÉTALER VOS PAIEMENTS

Afin d'assurer l'avenir de votre régime public d'assurance automobile, de nouvelles dispositions entrent en vigueur en 2008 :

- une nouvelle grille des contributions d'assurance pour le permis de conduire et l'immatriculation;
- une nouvelle contribution d'assurance pour le permis de conduire comprenant la classe moto, avec le choix de renoncer ou non à cette classe;
- une surprime liée aux points d'inaptitude, qui reflète mieux le risque d'accident. Dorénavant, cette contribution sera imposée dès le premier point, plutôt qu'au quatrième.

De plus :

- le permis de conduire devient payable chaque année plutôt qu'aux deux ans;
- vous pouvez, si vous le désirez, étaler le paiement du permis et de l'immatriculation.

NOUVELLE GRILLE DES CONTRIBUTIONS D'ASSURANCE

La contribution d'assurance, payée à même le montant du permis de conduire ou de l'immatriculation, ne suffisait plus à financer les indemnités versées aux accidentés de la route. Il a donc fallu agir pour redresser la situation financière du régime et assurer son avenir.

Pour y parvenir, la grille des contributions d'assurance a été modifiée. En 2008, cette contribution dépassera ainsi pour la première fois le niveau de 1985. Le régime public québécois d'assurance automobile demeure, malgré cela, parmi les plus avantageux au Canada.



CLASSE MOTO : UNE NOUVELLE CONTRIBUTION S'APPLIQUE

Vérifiez votre permis de conduire. S'il indique que vous avez la classe 6A, 6B ou 6C, vous êtes autorisé à conduire une moto et êtes donc concerné par l'information qui suit.

Vous pouvez choisir de conserver le privilège de conduire une moto, **en payant une nouvelle contribution d'assurance**. Vous pouvez, au contraire, y renoncer. Cette contribution, de 35\$ (plus la taxe) en 2008, s'ajoute à celle qui est exigée pour la conduite de tout autre véhicule.

Si vous détenez la classe moto, vous avez reçu ou vous recevrez deux avis de paiement différents pour votre permis de conduire. Un dépliant joint à ces avis explique la marche à suivre.

UNE SURPRIME DÈS LE PREMIER POINT D'INAPTITUDE

La surprime imposée aux conducteurs qui ont cumulé des points d'inaptitude reflète dorénavant mieux le risque d'accident lié à leur comportement. Cette contribution est imposée dès le premier point d'inaptitude, plutôt qu'au quatrième, comme c'était le cas jusqu'ici. Voici la nouvelle grille en vigueur.

Points d'inaptitude	Contribution d'assurance
0	35 \$
De 1 à 3	45 \$
De 4 à 6	73 \$
De 7 à 9	108 \$
De 10 à 14	162 \$
15 et plus	233 \$

Les montants sont arrondis pour faciliter la lecture et ne comprennent pas la taxe.

LE PAIEMENT DU PERMIS DEVIENT ANNUEL

Vous devez maintenant payer votre permis de conduire **chaque année**, comme c'est déjà le cas pour l'immatriculation, et non plus aux deux ans. Le paiement annuel permet d'adapter le régime d'assurance automobile du Québec à vos habitudes puisque vous payez déjà vos autres primes d'assurance chaque année.

PRENEZ NOTE

- La prise de photo demeure aux quatre ans.
- Comme votre permis actuel a été imprimé avant ces modifications, la date de paiement inscrite sur ce permis n'est peut-être plus valide. **La date officielle est donc celle qui sera indiquée sur votre avis de paiement.**



Nouveau coût du permis

Voici deux exemples du nouveau coût du permis selon la situation du titulaire.

Véhicule de promenade

Pour le conducteur d'un véhicule de promenade (classe 5) et qui n'a **aucun point d'inaptitude** à son dossier.

	2007	2008
Contribution d'assurance	23 \$	35 \$
Taxe sur la contribution d'assurance	2 \$	3 \$
Droits (d'autorisation de conduire un véhicule)	16 \$	16 \$
Frais d'administration	2 \$	4 \$
COÛT TOTAL	43 \$	58 \$

Les montants sont arrondis pour faciliter la lecture.

Véhicule de promenade avec classe moto

Pour le conducteur d'un véhicule de promenade (classe 5) détenteur de la classe moto (classe 6) et qui n'a **aucun point d'inaptitude** à son dossier.

	2007	2008
Contribution d'assurance	23 \$	70 \$
Taxe sur la contribution d'assurance	2 \$	6 \$
Droits (d'autorisation de conduire un véhicule)	16 \$	16 \$
Frais d'administration	2 \$	4 \$
COÛT TOTAL	43 \$	96 \$

Les montants sont arrondis pour faciliter la lecture.

Nouveau coût de l'immatriculation

La contribution d'assurance pour l'immatriculation d'un véhicule de promenade évoluera selon l'indice des prix à la consommation. Cet indice sert à ajuster chaque année les indemnités versées par le régime.

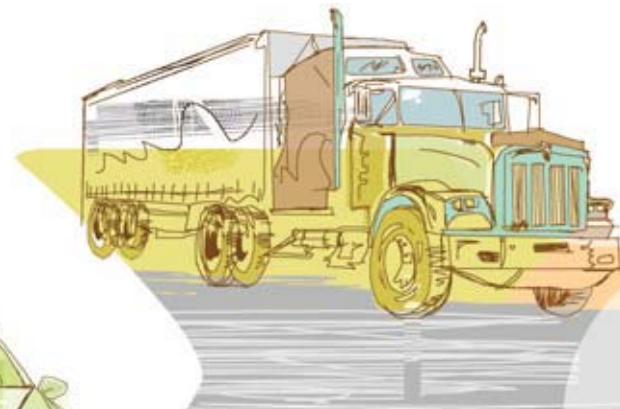
	2007	2008
Contribution d'assurance	107 \$	109 \$
Taxe sur la contribution d'assurance	10 \$	10 \$
Droits (d'utilisation du réseau routier)	104 \$	104 \$
Contribution pour le transport en commun	30 \$	30 \$
Frais d'administration	4 \$	4 \$
COÛT TOTAL	255 \$	257 \$

Les montants sont arrondis pour faciliter la lecture. Ils peuvent varier selon certaines situations.

Pour les autobus, taxis et camions à 5 essieux (coût de la contribution d'assurance seulement)

	2007	2008
Autobus publics	528 \$	819 \$
Taxis	337 \$	443 \$
Camions à 5 essieux	349 \$	403 \$

Les montants sont arrondis pour faciliter la lecture et ne comprennent pas la taxe.



VOUS POUVEZ MAINTENANT ÉTALER VOS PAIEMENTS

La SAAQ vous offre dorénavant des modalités de paiement plus flexibles, sous certaines conditions. Vous pouvez en effet choisir de payer votre **permis de conduire** ou l'**immatriculation** de votre véhicule en 1, 6 ou 12 versements.

PRENEZ NOTE

- Seules les personnes dont aucun chèque n'a été retourné à la SAAQ par une institution financière au cours des deux années précédentes pourront se prévaloir du mode de paiement étalé.

- Vous ne devez pas avoir été en défaut de payer des sommes dues à la SAAQ.
- Des frais d'intérêts seront prélevés.

Si vous choisissez le paiement par prélèvements bancaires automatiques, consultez le feuillet d'information joint à l'avis de paiement qui explique la marche à suivre.



La moto: deux grandes catégories

Selon les données de la SAAQ, les risques d'accidents sont directement liés au type de cylindrée et au type de motocyclette. C'est pourquoi les motocyclettes ont été classées en deux grandes catégories :

- les motocyclettes régulières;
- les motocyclettes sport.

La contribution d'assurance a aussi été ajustée selon la cylindrée.

Les motocyclistes sont plus souvent impliqués que les automobilistes dans des accidents de la route et ils sont blessés plus gravement.

L'objectif de la SAAQ est que chacun paie les coûts d'indemnisation selon la catégorie de véhicules qu'il conduit.

Quand on compare la situation du Québec à celle des autres provinces canadiennes, les motocyclistes québécois sont encore parmi ceux qui paient le moins cher leur contribution d'assurance.

Pour connaître tous les coûts relatifs aux permis et à l'immatriculation, visitez notre site Web.

Tous les Québécois sont couverts



Le régime public d'assurance automobile du Québec protège tous les Québécois et toutes les Québécoises contre les risques liés à l'usage de la route. Tous sont couverts en cas de blessures ou de décès à la suite d'un accident :

- qu'ils soient responsables ou non;
- que l'accident survienne au Québec ou ailleurs dans le monde.

Ainsi, tout Québécois, qu'il soit conducteur, passager, piéton, cycliste, cyclomotoriste ou motocycliste, peut être indemnisé à la suite d'un accident impliquant un véhicule. La contribution d'assurance sert essentiellement à financer le paiement de ces indemnités.

Les indemnités

Les indemnités suivantes peuvent être versées aux personnes blessées ou à la famille des personnes décédées à la suite d'un accident de la route :

- une indemnité de remplacement du revenu (indexée chaque année selon le coût de la vie);
- une indemnité pour la réadaptation;
- une indemnité au conjoint ou aux personnes à charge, en cas de décès;
- le remboursement de certains frais occasionnés par l'accident, par exemple pour des médicaments et de l'aide personnelle à domicile;
- une compensation pour les pertes non financières, comme une perte de qualité de vie.



La SAAQ contribue aussi à la réadaptation d'une personne accidentée afin de faciliter la reprise de ses activités quotidiennes et son retour sur le marché du travail.



Chaque année, sur nos routes, quelque 50 000 personnes sont victimes d'accidents... sans compter les parents, les enfants, les amis, les collègues qui sont aussi touchés.

Vous voulez démontrer votre volonté de circuler sur les routes sans risque pour votre vie et celle des autres?

Affichez-vous en apposant ce symbole sur la vitre arrière de votre véhicule.*

Engageons-nous à faire tout en notre pouvoir pour que la circulation sur les routes du Québec soit la plus sécuritaire au monde!

* Le symbole est offert dans les présentoirs des centres de services de la SAAQ.

POUR NOUS JOINDRE



Du lundi au samedi, de 7 h 30 à 23 h
Le dimanche, de 12 h à 23 h
www.saaq.gouv.qc.ca

Centre de relations avec la clientèle

Du lundi au vendredi

Renseignements généraux: de 8 h à 17 h

Indemnisation des accidentés: de 8 h 30 à 17 h

Services téléphoniques automatisés (sans frais)

Du lundi au samedi, de 7 h 30 à 23 h

Le dimanche, de 12 h à 23 h

Québec: 418 643-7620

Montréal: 514 873-7620

**Ailleurs: 1 800 361-7620, sans frais
(Québec, Canada, États-Unis)**

ATS/ATME

Montréal: 514 954-7763

Ailleurs au Québec: 1 800 565-7763, sans frais

Services téléphoniques automatisés (avec frais)

24 heures sur 24, 7 jours sur 7

- Vérifier le droit d'immatriculer un véhicule avant:
 - de le vendre à un particulier;
 - de l'acheter d'un particulier;
- vérifier la validité d'un permis de conduire avant de prêter ou de louer votre véhicule.

**Un seul numéro: 1 900 565-1212
(1,50 \$ par appel)**

Société de l'assurance automobile du Québec
C. P. 19600 Québec (Québec) G1K 8J6

Produit par la Direction des communications.

Info SAAQ est rédigé au masculin afin de faciliter la lecture.

Faites-nous part de vos commentaires au

www.saaq.gouv.qc.ca

English version available on request.

© Société de l'assurance automobile du Québec, 2007

Toute reproduction autorisée à condition d'en mentionner la source.

ISSN: 1705-9305

Illustrations: Paul Bordeleau

La communication de renseignements personnels

Le personnel autorisé de la SAAQ traite de façon confidentielle les renseignements personnels qui lui sont confiés. Ils sont indispensables pour appliquer la Loi sur l'assurance automobile et le Code de la sécurité routière. La SAAQ communique ces renseignements à ses mandataires et à certains ministères et organismes, selon la **Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels**. Ces renseignements peuvent aussi servir à des fins de statistiques, d'étude, de sondage, d'enquête ou de vérification. Omettre de les fournir peut entraîner un refus du service demandé. Vous pouvez consulter ces renseignements ou les corriger.

Pour plus d'information, adressez-vous aux centres de relations avec la clientèle ou consultez la Politique de confidentialité de la SAAQ au www.saaq.gouv.qc.ca.

Liste des ministères et organismes autorisés à recevoir et à communiquer des renseignements sans obtenir le consentement des personnes concernées

Pour appliquer le Code de la sécurité routière et les lois qui s'y rapportent :

- Bureau d'assurance du Canada (BAC)
- Bureau du taxi et du remorquage de la Ville de Montréal
- Commission des transports du Québec
- Ministère de la Justice du Québec
- Ministère de la Sécurité publique du Québec
- Ministère des Transports du Québec
- Organismes responsables de l'application de lois équivalentes au Canada et à l'étranger
- Revenu Québec
- Sûreté du Québec et autres corps policiers
- Transports Canada
- Tribunaux (autres) incluant les cours municipales

Pour appliquer d'autres lois ou pour d'autres fins :

- Agence du revenu du Canada
- Agence des services frontaliers du Canada
- Assureurs et leurs représentants
- Autorité des marchés financiers
- Commissaire à la déontologie policière
- Commission de la construction du Québec
- Commission de la protection du territoire agricole
- Commission des champs de bataille nationaux
- Commission des normes du travail
- Coroner
- Développement des ressources humaines Canada
- Environnement Canada
- Justice Canada
- Manufacturiers et concessionnaires (campagnes de rappel)
- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- Ministère des Relations internationales
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
- Office de la protection du consommateur
- Office québécois de la langue française
- Régie de l'assurance maladie du Québec
- Régie du bâtiment du Québec
- Revenu Québec
- Société d'habitation du Québec
- Statistique Canada